

## DECISION DU PRESIDENT n° 2023-738

### **Objet : Commande Publique – Contrat n° 2022C10 – Contrôles réglementaires de légionellose AVENANT DE TRANSFERT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la Décision n°2022-271 du 28 avril 2022 portant attribution du contrat n°2022C10 « Contrôles réglementaires de légionellose » au Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme, dénommé LA DROME LABORATOIRE ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2194-6 ;

Considérant que le Conseil départemental de la Drôme a décidé d'adhérer au GIP TERANA à compter du 1er juillet 2023 ;

Considérant que cette adhésion a été entérinée dans l'arrêté du 23 juin 2023 portant approbation de la modification de la convention constitutive du GIP TERANA ;

Considérant que le GIP TERANA - et en particulier son site TERANA Drôme - est entièrement subrogé au Laboratoire départemental d'analyses de la Drôme dans ses droits et obligations résultant du marché et s'engage à mener à bonne fin la réalisation des prestations et leurs suites ;

Considérant qu'il convient d'établir un avenant de transfert ;

### **DECIDE**

Article 1 – De conclure un avenant de transfert avec le GIP TERANA afin de transférer le contrat n°2022C10 au GIP TERANA, 20 RUE AIME RUDEL SITE DE MARMILHAT, 63370 LEMPDES.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.